

**Anne Rolland-Boulestreau, Les Colonnes infernales.  
Violences et guerre civile en Vendée militaire  
(1794-1795), Fayard, coll. “ Histoire ”, 2015.**

Anne Simonin

► **To cite this version:**

Anne Simonin. Anne Rolland-Boulestreau, Les Colonnes infernales. Violences et guerre civile en Vendée militaire (1794-1795), Fayard, coll. “ Histoire ”, 2015.. 2016, pp. 1013-1016. hal-03031479

**HAL Id: hal-03031479**

**<https://hal-cnrs.archives-ouvertes.fr/hal-03031479>**

Submitted on 30 Nov 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Anne Rolland-Boulestreau, *Les Colonnes infernales. Violences et guerre civile en Vendée militaire (1794-1795)*, Fayard, coll. « Histoire », 2015.

« Depuis la Révolution, rien n'a plus divisé le peuple français que la Vendée, si ce n'est Vichy » écrit D. Bell<sup>1</sup>. Ce n'est pas Anne Rolland-Boulestreau qui le démentira dans le livre qu'elle consacre à l'une des formes les plus féroce­ment mortifère de la guerre, les onze colonnes mobiles baptisées « colonnes infernales », du général en chef Turreau qui, entre janvier et mai 1794 (p. 124), vont sillonner la Vendée et se rendre coupables de multiples exactions. Une corrélation est accablante : 60% des massacres déclarés par les généraux républicains en Vendée militaire ont bien eu lieu entre fin janvier et fin avril 1794 (p. 259). Mais aucun chiffre précis. C'est là l'une des caractéristiques de cet affrontement : alors que ce qui se déroule en Vendée est très vite nommé « guerre », par Barère à la barre de la Convention, le 23 mars 1793 (p. 15), en revanche le nombre des morts est encore aujourd'hui sujet à âpres débats. Et si Anne Rolland-Boulestreau cite les chiffres discutés —entre 140 et 190 000 morts selon Jacques Hussenet ; entre 220 et 250 000 selon Jean-Clément Martin (p. 76)—, en revanche, elle ne propose pas de nouveau bilan chiffré de la guerre et de la totalité des pertes qu'elle a engendrée tout en admettant : « La Vendée militaire a perdu de 20 à 30% de sa population entre mars 1793 et mai 1795 », date de la conclusion des traités de paix (p. 76).

Les oppositions persistantes sur le bilan chiffré de la Vendée militaire sont d'autant plus étonnantes que l'historien dispose, *a priori*, de sources de première main en grand nombre, et ce depuis longtemps. L'un des officiers de la guerre de Vendée, Jean-Julien Savary, n'a-t-il pas publié dès 1824-1825, « six volumes source qui couvrent l'ensemble de la guerre de mars 1793 à octobre 1796 » rassemblant « deux mille six cent dix-huit documents [...] de différente nature » (p. 13), dont cinq cent quatre vingt-dix-neuf rapports émanant des généraux sur le terrain parmi lesquels quatre-vingt dix-sept fournissent « un bilan des ennemis tués » (p. 73) ? Alors pourquoi est-il toujours aujourd'hui si difficile d'établir le bilan total des morts ? Peut-être parce que la Vendée militaire reste, comme l'écrit le plus sûr spécialiste du sujet, Jean-Clément Martin, cet événement de quelques mois qui interroge « le sens même de la Révolution »<sup>2</sup>.

Le livre d'Anne Rolland-Boulestreau est riche de nouveaux aperçus sur la déshumanisation de l'ennemi, notamment par le biais de la thématique de la rage —« *La rage est, au final, la maladie qui s'applique le mieux aux Vendéens* » (p. 52). Le chapitre consacré à la prosopographie des généraux de la Vendée (chapitre VI) interroge, de façon convaincante, certains stéréotypes. Non, les officiers républicains engagés dans cette guerre civile ne sont pas « *des hommes sanguinaires, brutaux, à la corruption évidente et aux mœurs dépravées, du pillage à l'assassinat, du viol à l'ivresse attestée* » (p. 166) : ils ont, pour 70% d'entre eux, étaient formés dans l'armée de l'Ancien régime (p. 168), proviennent de la classe moyenne et ne se distinguent pas des autres officiers républicains servant, à la même époque, sur d'autres fronts. Tous entretiennent vis-à-vis de la guerre la même ambivalence, cette dernière représentant, à la fois, un « *accélérateur de carrière* » et un « *devoir accompli* » (p. 167).

<sup>1</sup> David A. Bell, *La Première Guerre totale. L'Europe de Napoléon et la naissance de la Guerre Moderne*, [2007], Champ Vallon, 2010, p. 178.

<sup>2</sup> Cité in Jean-Yves Guio­mar, *L'Invention de la guerre totale XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Le Félin, 2004, p. 120.

D'où vient toutefois qu'on sort un peu insatisfait de la lecture d'un ouvrage dans lequel on espérait découvrir la réponse à la question —qu'est-ce que la guerre menée par la Révolution en Vendée ?—, et son corollaire, —qu'est-ce qu'un Vendéen ?

Non qu'Anne Rolland-Boulestreau ne s'interroge à ce sujet. En effet, la nature de la guerre de Vendée fait, en particulier, l'objet des pages 260 à 267. Si elle y réfute, après d'autres, le qualificatif de « *génocide* » proposé par Reynald Sécher dans un livre polémique paru en 1985 (p. 262), le paradigme explicatif retenu par elle est celui de la « *guerre civile* », sur le modèle des guerres de religion du XVI<sup>e</sup> siècle (p. 266) : « *C'est la « sale guerre » par excellence, celle que des générations antérieures de Français ont déjà vécue lors des guerres de Religion, si bien analysée par Denis Crouzet* » (p. 265). La guerre en Vendée serait donc un « retour à », une forme de conflit connu.

Une toute autre conception de la guerre, elle proprement révolutionnaire, pensée et mise en œuvre par les autorités civiles et militaires de la Révolution, a pourtant une portée heuristique autrement forte : la guerre de Vendée ne doit-elle pas être considérée comme une « *guerre totale* », non pas au sens où l'entendent Dominique Barjot et Jean-Jacques Becker dans leur analyse de la Première Guerre mondiale (p. 264 et note 22, p. 312) mais au sens où Jean-Yves Guiomar d'abord, David Bell en suite, ont analysé cette forme inédite de la guerre ?

Selon Guiomar, la guerre totale, expression inventée par Léon Daudet dans un ouvrage paru en 1918 et précisément intitulé *La Guerre totale*, expression ignorée des révolutionnaires qui parlent, eux, de « *guerre à outrance* », emporte une vision radicale de l'ennemi —qu'il s'agit d'exterminer, là le mot est d'époque. La guerre totale est donc cette forme de guerre « *qui met en mouvement des masses de combattants jamais vues auparavant, animés par la volonté de vaincre jusqu'à la destruction complète de l'ennemi [...] c'est aussi une guerre qui supprime toute distinction entre militaires de métier et civils* »<sup>3</sup> ; c'est enfin une guerre illimitée : « *Une guerre totale ne l'est pas seulement par le nombre des combattants et leur manière de combattre, elle ne l'est pas seulement par la violence mise en œuvre (comme dans la décision des Romains de raser entièrement Carthage), elle l'est aussi par l'élargissement constant des théâtres d'opération et son extension croissante dans le temps* »<sup>4</sup>.

Les buts de la guerre de Vendée sont, dès l'origine, flous : cette guerre vise l'anéantissement de l'ennemi intérieur certes mais elle a aussi pour ambition de nourrir la République, « *de rafler les grains de la Vendée militaire au profit des armées de la République* » écrit Anne Rolland-Boulestreau (p. 198). Cette forme de guerre, inconnue au XVIII<sup>e</sup> siècle, est la grande innovation des années 1792-1815. Rompant avec « *l'ordre militaire habituel* » (p. 162) la Vendée pourrait bien être considérée comme le premier théâtre d'application de la guerre totale, opérant, contrairement à ce qu'écrit Anne Rolland-Boulestreau, la « *révolution militaire* » appelée par Barère (p. 227).

La radicalité extrême que revêt la guerre de Vendée trouverait donc une explication possible dans la nouvelle forme de conflit mise en œuvre mais aussi, comme l'analyse finement David Bell, dans une conjonction de circonstances improbables : l'absence d'opposition militaire sérieuse rencontrée par les armées de la République ; la généralisation d'un climat irrationnel de peur favorisant de part et d'autre les massacres et, de la fin 1793 au début de 1794, le contrôle des opérations militaires par les Hébertistes. Alors que théorie et pratique se rejoignent rarement sous la Révolution, en Vendée, en revanche, écrit Bell, « *à cause de ces trois facteurs, la rhétorique de la guerre totale a réellement pris la forme d'une extermination sanglante* »<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> Jean-Yves Guiomar, *L'Invention de la guerre totale*, op. cit., p. 12-13-14

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 19-20.

<sup>5</sup> David A. Bell, *La Première Guerre totale*, op. cit., pp. 182-183.

Dans la perspective des études sur la violence de guerre, l'ennemi vendéen est, selon Anne Rolland-Boulestreau, « *cet Autre si menaçant [...] à la fois fantasmé et animalisé, pour mieux l'éradiquer* » (p. 22) : « Barbares, brigands, gueux, ces expressions permettent aux républicains d'exclure les Vendéens de la communauté nationale, voire de l'humanité [...] » (p. 42). Il est, sans aucun doute, très utile de connaître précisément les mots avec lesquels les Révolutionnaires désignent l'ennemi : « *Selon les occurrences des sources publiées par Savary, [on dénote] 739 usages de « brigands », contre 153 de « rebelles » et 54 de « scélérats »* » (p. 277, note 70).

Si l'usage du mot « *brigand* » a, à juste titre, prioritairement retenu l'attention des historiens<sup>6</sup>, la généalogie du mot « *rebelle* » reste insuffisamment explorée. Or, rebelle est une catégorie juridique : c'est le mot qui vient sous la plume du législateur révolutionnaire dans le décret (on dirait aujourd'hui la loi) du 11-13 juin 1791 appelant à « *courir sus* » le prince de Bourbon-Condé alors émigré s'il se présentait « *en armes sur le territoire de la France* »<sup>7</sup>. En autorisant, dans ces conditions, n'importe quel citoyen à tuer le prince sans autre forme de procès, le législateur de la Constituante rétablit dans le droit pénal de la Révolution une pratique archaïque de la vengeance. Cette légalisation par le droit de la Révolution démocratique de l'élimination expéditive de l'ennemi sera codifiée, donc généralisée, sous la Convention, dans le décret instaurant la « *mise hors de la loi* », le 19 mars 1793. Principal texte fondant la répression en Vendée militaire, ce décret justifie à la fois l'exécution sommaire des « *rebelles* » (art. 1 et 9) et le brouillage de la frontière entre civils et militaires, les « *rebelles* » étant assimilés à des militaires quand ils sont pris les armes à la main ; à des civils, quand ils sont arrêtés sans armes<sup>8</sup>.

Cette procédure de la mise hors de la loi, précisément étudiée par Éric de Mari<sup>9</sup>, est ignorée par Anne Rolland-Boulestreau qui se prive ainsi de la possibilité d'explorer des hypothèses explicatives. Et si la guerre de Vendée n'avait été aussi terrible que parce que le droit avalise, normalise, et conséquemment légitime, la destruction de l'ennemi sur simple déclaration de culpabilité ? Et si l'ennemi Vendéen n'était autre qu'un émigré de l'intérieur, un citoyen anti-républicain que les armées de la République ont pour mission d'anéantir pour le salut de la République ? « *L'ordre militaire habituel* » (p. 162) est impuissant à rendre compte de la guerre de Vendée. L'ordre public révolutionnaire, en revanche, le peut. La figure radicalement neuve de l'ennemi public qu'il invente explique qu'un représentant en mission comme le jacobin Lequinio puisse, dans un rapport lu au Comité de Salut Public en mi-germinal an II (avril 1794), écrire : « *Si la population qui reste n'était que de trente à quarante mille âmes, le plus court, sans doute, serait de tout égorger ainsi que je le croyais d'abord [...] s'il n'y avait nul espoir du succès par un autre mode, sans doute encore qu'il faudrait tout égorger, y eût-il cinq cent mille hommes ; [...]* ». Mais, poursuit-il : « *Le peuple du pays est bon là comme ailleurs, et quand on prendra les mesures nécessaires, on l'amènera, malgré son fanatisme actuel, et malgré toutes les fautes que nous avons faites, à entendre la raison et à s'en servir* »<sup>10</sup>.

L'alternative n'est pas entre deux politiques (extermination ou rééducation) mais dans le fait qu'un débat public concernant la Vendée se fait jour, dès 1794. Et ce débat public critique aura un impact sur la conduite de la guerre puisque la « *pacification nationale* » (p.

<sup>6</sup> Stephen Clay, « Le brigandage en Provence du Directoire au Consulat 1795-1802 », in Jean-Pierre Jessenne (dir.), *Du Directoire au Consulat*, tome 3, *Brumaire dans l'histoire du lien politique et de l'État-nation*, Université de Rouen, 2001, p. 67-89 et Valérie Sottocasa (dir.), *Les Brigands, criminalité et protestation politique (1750-1850)*, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

<sup>7</sup> Collection Baudouin à : <http://artflsrv02.uchicago.edu/bookreader/baudouin15/#page/166/mode/1up>

<sup>8</sup> Collection Baudouin à : <http://artflsrv02.uchicago.edu/bookreader/baudouin35/#page/536/mode/2up>

<sup>9</sup> Voir le compte-rendu dans les *Annales*...

<sup>10</sup> Lequinio, représentant du peuple, député du Morbihan, *Guerre de la Vendée et des Chouans*, chez Pougin, an III, pp. 22-23.

178), décidée en mai 1794, succède aux massacres. Écrire cela ne justifie rien, et sûrement pas les milliers de morts inutiles d'une « *cause mauvaise* » (p. 47), que la République a certes vaincu mais dans la lutte contre laquelle elle a risqué —perdu ?— l'esprit de ses propres lois.

Anne Simonin